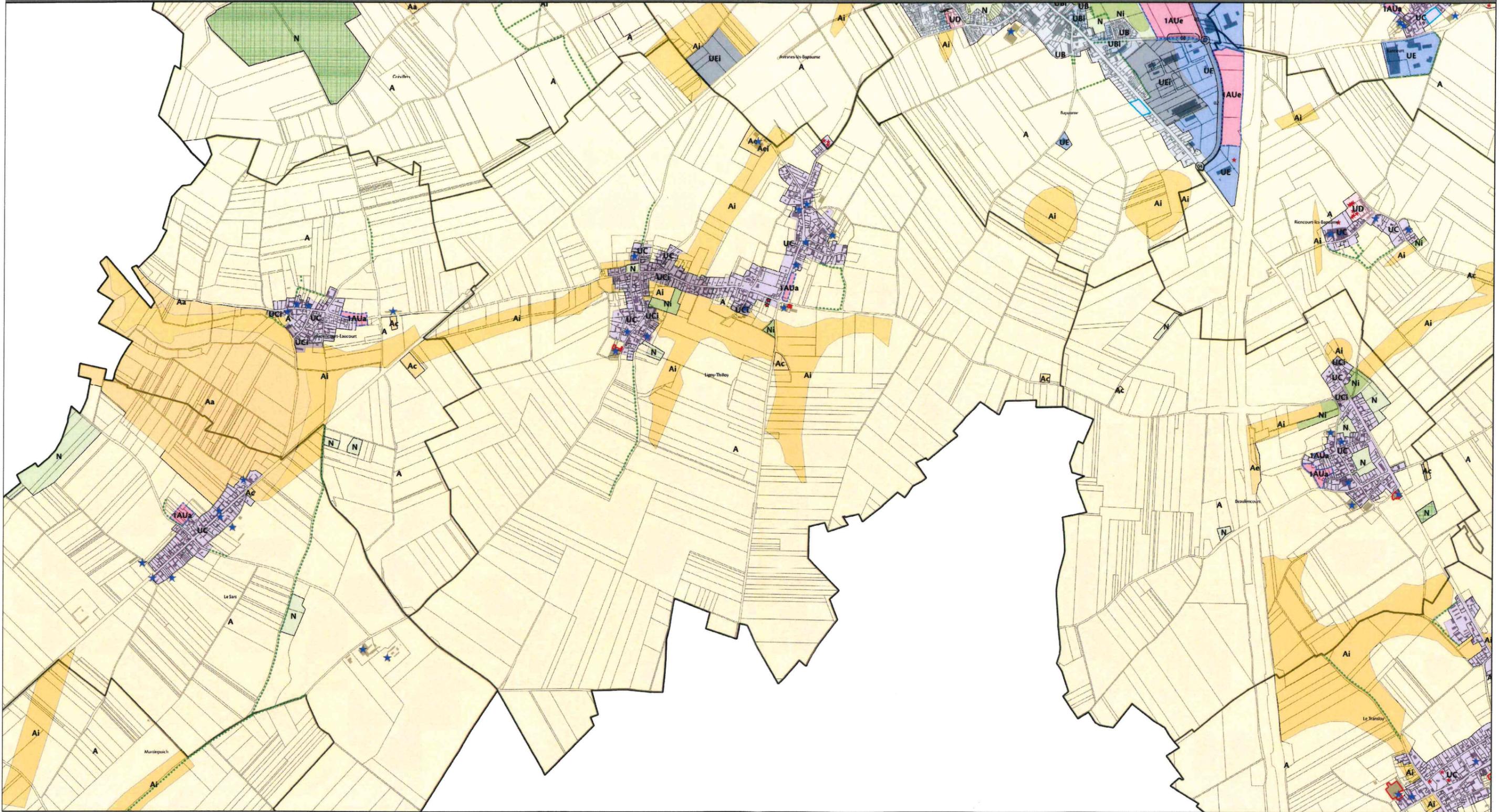


# Ligny-Thilloy



- ZONAGE**
- UA : Zone urbaine centrale à vocation d'habitat sur les pôles principaux
  - UAa : Secteur de la zone UA concerné par un périmètre de protection de captage
  - UAi : Secteur de la zone UA avec risque d'inondation
  - UBa : Secteur de la zone UB concerné par un périmètre de protection de captage
  - UB : Zone urbaine périphérique à vocation d'habitat sur les pôles principaux
  - UB : Secteur de la zone UB avec risque d'inondation
  - UC : Zone urbaine à vocation d'habitat des communes rurales
  - UCa : Secteur de la zone UC concerné par un périmètre de protection de captage
  - UCc : Secteur de la zone UC concerné par le parc du château
  - UCi : Secteur de la zone UC avec risque d'inondation
  - UD : Zone urbaine à vocation d'équipements
  - UDa : Secteur de la zone UD concerné par un périmètre de protection de captage
  - UDi : Secteur de la zone UD avec risque d'inondation
  - UE : Zone urbaine à vocation économique
  - UEa : Secteur de la zone UE concerné par un périmètre de protection de captage

- UEi : Secteur de la zone UE avec risque d'inondation
- IAU : Zone à urbaniser à court terme (a : habitat / e : économie / d : équipements)
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole concerné par un périmètre de protection de captage
- Ac : Secteur agricole à vocation de cimetière
- Ae : Secteur agricole occupé par une activité économique
- Aei : Secteur agricole inondable occupé par une activité économique
- Ai : Secteur agricole inondable
- Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Azh : Secteur agricole de zones humides (SAGE de la Sensée)
- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel concerné par un périmètre de protection de captage
- Ni : Secteur naturel inondable
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nli : Secteur naturel inondable à vocation de loisirs
- Nzh : Secteur naturel de zone à dominante humide (SDAGE)

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41)
  - Espaces Boisés Classés (au titre de l'article L.113-1)
  - Patrimoine paysager à (au titre de l'article L.151-23)
  - Zone urbaine avec densité minimale de SCoTA à respecter
  - Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (au titre de l'article L.151-11)
  - Secteurs comprenant des OAP
  - Linéaire de haies à préserver / créer (au titre de l'article L.151-23)
  - Linéaire commercial à préserver (au titre de l'article L.151-16)
  - Chemin à préserver (au titre de l'article L.151-23)
  - Patrimoine bâti / paysager à préserver (L.151-19)
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
- Nouvelles constructions
  - Siège d'exploitation agricole

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**  
(article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Titre	SR	Superficie
SR 1 : Extension de captage de la Sensée		1 200 m <sup>2</sup>
SR 2 : Réalisation d'un épi de protection contre l'inondation		120 m <sup>2</sup>
SR 3 : Prévoir des alignements des haies paysannes		7 000 m <sup>2</sup>
SR 4 : Aménagement des zones de captage de la Sensée et de la zone de protection communale		1 970 m <sup>2</sup>
SR 5 : Aménagement de l'enceinte de la commune, réalisation de l'épi de protection communale		2 000 m <sup>2</sup>
SR 6 : Dispositif de captage de la Sensée (Sud-Artois)		1 800 m <sup>2</sup>
SR 7 : Aménagement de la zone de captage de la Sensée et de la zone de protection communale		9 770 m <sup>2</sup>

**LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET NATUREL A PRESERVER** (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Titre	Patrimoine

Zonage après modification  
Vu pour être annexé au dossier de mise à disposition du public

Le Président.



Auteur : Verd  
Fond cartographique : IGN Geofis